

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE FD8016 Centre ville – Pôle touristique

La Commune de SAINT DIE DES VOSGES, représentée par Monsieur Christian PIERRET, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° _____ du Bureau de l'Etablissement en date du 5 mars 2014, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 de la convention en date du 20/01/2009

L'article 2 de la convention en date du 20/01/2009 est désormais rédigé comme suit :

« La Commune prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 1 de la convention en date du 20/01/2009, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la convention précitée, au plus tard le 30/06/2015.

La cession à la Commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur. »

ARTICLE 2 – Modification de l'article 4 de la convention en date du 20/01/2009

L'article 4 de la convention en date du 20/01/2009 est complété :

« L'EPFL est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible. »

ARTICLE 3 – Modification de l'article 5 de la convention en date du 20/01/2009

L'article 5 de la convention en date du 20/01/2009 est désormais rédigé comme suit :

« Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 de la convention en date du 20/01/2009 et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la convention précitée, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq annuités. »

ARTICLE 4 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 20/01/2009 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Commune de SAINT DIE DES VOSGES

Alain TOUBOL

Christian PIERRET